

## Votre avis nous intéresse :

Des enquêtes de satisfaction concernant les prestations de l'établissement sont formalisées régulièrement auprès des résidents et des familles, de manière à recueillir observations, suggestions, etc... Ces questionnaires peuvent être remplis de manière anonyme.

Ceci permet à l'établissement d'évoluer et de progresser avec pour objectif d'atteindre la satisfaction de la majorité des résidents.

Le résident (ou sa famille) peut transmettre par écrit des suggestions, des remarques ou des critiques :

- \* sur un cahier, situé dans le couloir de chacune des unités de vie,
- \* par l'intermédiaire des représentants des résidents et des familles lors du Conseil de la Vie Sociale.

Le résident (ou sa famille) peut porter une réclamation auprès de la direction de l'EHPAD par l'intermédiaire du Cadre de santé ou des infirmières. Celle-ci fera l'objet d'une attention toute particulière.



# LIVRET D'ACCUEIL

Etablissement d'Hébergement  
pour  
Personnes Agées Dépendantes

*Le Roch*



### Montlieu-La-Garde

Commune de 1341 habitants, Montlieu est chef-lieu de canton au cœur de la Saintonge boisée, réputée pour son calme et son climat.

L'EHPAD Le Roch vous y assure une vie harmonieuse.

Version 5 : septembre 2021



Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes

« Le Roch »

17210 MONTLIEU-LA-GARDE

Tél : 05 46 04 59 10 Fax : 05 46 04 47 59

[www.epd-les2monts.fr](http://www.epd-les2monts.fr)



Madame, Monsieur,

Vous accueillir dans cette résidence dans les meilleures conditions est un des objectifs que nous nous sommes fixés.

L'ensemble du personnel est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et rendre votre séjour le plus agréable possible.

Ce livret d'accueil est destiné à vous présenter l'établissement et à mieux le connaître.

Nathalie DULUC

Directrice Générale

### Historique de l'établissement :

La maison de retraite de Montlieu-La-Garde était à l'origine une école de garçons presbytérale fondée par l'abbé Chauvin en 1834.

En 1847, elle devint petit séminaire du diocèse de La Rochelle jusqu'en 1906.

En 1911, le conseil général de la Charente Inférieure décide sa transformation en asile départemental de vieillards.

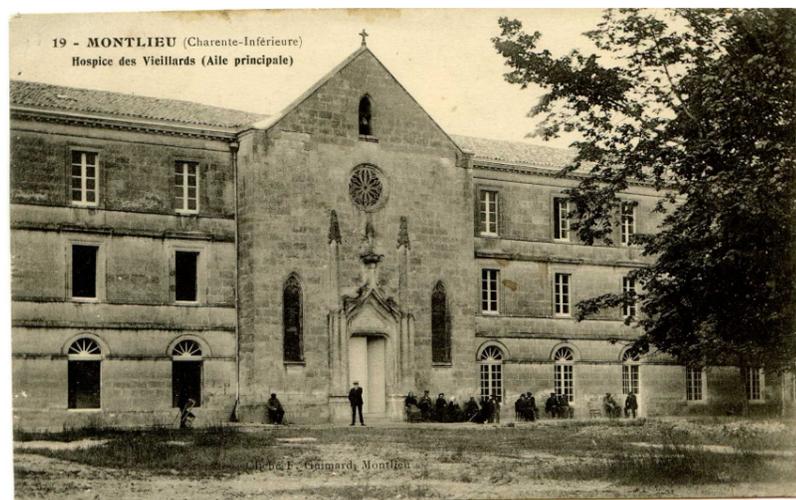
En 1956, par décret, l'hospice devient un établissement public autonome.

Le 1er janvier 1992, l'hospice est transformé en maison de retraite départementale Le Roch.

Elle a ensuite fusionné avec la maison de retraite de Montendre le 1er janvier 1999, constituant ainsi l'Établissement Public Départemental (E.P.D.) Les 2 Monts.

C'est un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes depuis le 1er janvier 2004 (EHPAD).

L'établissement relève des lois n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.



### Article VII – Droit à la protection

Il est garanti à la personne le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### Article VIII – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. Les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

### Article IX – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### Article X – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

### Article XI – Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### Article XII – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Le droit à l'intimité doit être préservé.



## La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Extrait de l'Arrêté du 8 septembre 2003

Principes généraux de la charte

### Article I – Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine (ethnique ou sociale), de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions (politiques ou religieuses) lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article II - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins.

### Article III – Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. Elle a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi avec un accompagnement adapté (psychologue, médical, thérapeutique, etc.)

### Article IV- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire : la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ; le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, en veillant à sa compréhension. La participation à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garantie.

### Article V – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

### Article VI – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne. La participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



## L'ADMISSION

L'établissement reçoit des personnes seules (ou en couple) âgées d'au moins 60 ans.

Une visite de pré-admission est organisée avec l'équipe pluridisciplinaire de soins.

Un dossier administratif et médical est constitué.

**L'admission est prononcée par la direction après avis du médecin coordonnateur.**

Avant son admission, le futur résident prend connaissance :

Du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement, du contrat de séjour, de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, des tarifs.

Le contrat de séjour est signé par les deux parties.

Les bureaux administratifs sont ouverts les jours ouvrables de 9h à 17h.



## LES TARIFS

Le financement du séjour en EHPAD se décompose en trois parties :

- **soins** : le tarif afférent aux soins est global. Il est pris en charge par l'assurance maladie et versé directement à l'établissement pour couvrir les dépenses médicales et paramédicales nécessaires à la prise en charge,

- **dépendance** : le tarif afférent à la dépendance comprend les prestations d'aide, d'accompagnement, de fournitures et de surveillance liées à la perte d'autonomie qui nécessite l'intervention de personnels complémentaires qualifiés (comme les psychologues, une partie des aides soignants).

La dépendance des personnes est évaluée et classée dans l'un des 6 groupes suivants :

- très dépendants : GIR 1 et 2

- dépendants : GIR 3 et 4

- peu dépendants ou valides : GIR 5 et 6

Ce tarif est partiellement couvert par l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) lorsque le résident en bénéficie. Cependant, une participation reste à la charge du résident (équivalent du tarif dépendance GIR 5-6 - ticket modérateur).

- **hébergement** : le tarif hébergement recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, hôtellerie, restauration, entretien, animation de la vie sociale de l'établissement qui ne sont pas liées à l'état de dépendance des personnes accueillies. Ce coût est à la charge des personnes hébergées ou des familles.

### En résumé :

Ainsi, seuls sont à la charge du résident, l'hébergement et le ticket modérateur dépendance relevant du tarif applicable au GIR 5 – 6.

Est à la charge du Conseil Départemental, la dépendance (APA) c'est-à-dire le différentiel des tarifs applicables au GIR 1 à 4.

Enfin, est à la charge de l'assurance maladie, le tarif soin.

## PRESENTATION DE LA RESIDENCE

Elle se situe dans un parc d'un hectare et demi, à proximité immédiate du centre ville.  
L'immeuble est constitué d'un grand bâtiment en forme de « U » sur plusieurs niveaux desservis par 2 ascenseurs et 2 escaliers.

Sa capacité est de 122 lits :

- \* 101 lits d'hébergement permanent
- \* 17 lits d'hébergement permanent spécifique Alzheimer ou maladie apparentée
- \* 4 lits d'hébergement temporaire Alzheimer ou maladie apparentée
- \* 3 places d'accueil de jour Alzheimer ou maladie apparentée

Unité de vie	Chambres doubles	Chambres simples	Nombre total de lits
Soleil	1	17	19
Azur	3	20	26
Aurore	3	16	22
Horizon	3	20	26
Arc-en-ciel	3	16	22
Lumière	2	3	7

Les chambres disposent de tout le confort et sont meublées.

Les résidents peuvent apporter quelques mobiliers et objets de décoration personnels (tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité).

Les chambres sont toutes équipées d'appel malade. Les réfrigérateurs sont interdits pour des raisons de sécurité.

Une grande salle à manger, des salons et une cafétéria climatisés sont à la disposition des résidents au rez-de-chaussée.

Chaque unité de vie dispose d'une salle à manger climatisée.

L'établissement est conforme aux normes de sécurité en vigueur.



## ACCUEIL DE JOUR

Ce service a pour objectif d'accueillir pendant la journée des personnes âgées vivant à domicile et en perte d'autonomie.

Il est une alternative au maintien à domicile traditionnel.

Il permet aux accompagnants habituels (conjoint, enfant, famille, aide ménagère...) de s'accorder une ou plusieurs journées par semaine pour effectuer des tâches qu'elles ne pouvaient plus assurer en raison des contraintes liées à l'accompagnement ou à la surveillance de la personne âgée.

Ce service fonctionne les jours ouvrables de 9 heures à 16h30.

Pendant cette période, la personne est prise en charge par l'équipe de soins et médico-sociale de l'établissement (soins de nursing par aide soignante, évaluation psychologique, conseils, etc...).

Elle participe aux activités proposées par le service d'animation aux résidents et aux repas (déjeuner, goûter).

Le tarif est fixé annuellement par le Président du Conseil départemental.



## HEBERGEMENT TEMPORAIRE

L'hébergement temporaire est une formule d'accueil limitée dans le temps.

Il s'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile est momentanément compromis : isolement, absence des aidants, départ en vacances. Il peut également s'utiliser comme premier essai de vie en collectivité avant l'entrée définitive en établissement ou servir de transition avant le retour à domicile après une hospitalisation.

## LES DROITS ET LIBERTES

### *La personne qualifiée :*

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, chaque résident peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits. Les coordonnées de cette personne qualifiée sont affichées à l'administration et dans toutes les unités de vie de la résidence.

### *Données informatisées :*

En application des dispositions des articles de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est porté à votre connaissance que, sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis lors de votre admission, font l'objet d'un traitement informatisé. Ces informations sont réservées à l'usage exclusif du personnel hospitalier ou de l'EHPAD, qui est intégralement tenu au secret professionnel. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur l'ensemble des informations vous concernant.

### *Conseil de la vie sociale :*

Le conseil de la vie sociale est une instance permettant de faire participer les résidents, les familles et les personnels au fonctionnement de l'établissement. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'EHPAD et notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipement, l'affectation des locaux collectifs, la nature et le prix des services rendus, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle, les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants à la vie institutionnelle, les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

### *Interdiction de fumer :*

Conformément au décret du 15 novembre 2006, depuis le 1er février 2007, l'ensemble des locaux de l'établissement est soumis à l'interdiction totale de fumer. Au sein de l'établissement, cette interdiction vaut également pour les chambres des résidents.

### *Maltraitance :*

Dans le cadre de la prévention de la maltraitance, les personnes âgées et leur entourage s'engagent à signaler au cadre de santé, tout fait ou agissement ne respectant pas le principe de bienveillance. La maltraitance peut être de type physique, moral, financier, sexuel ou plus simplement de la négligence. L'équipe des professionnels de l'EHPAD est soumise au même devoir de signalement.

Victimes ou témoins, appelez le :

 **3977**

Des professionnels vous écoutent,  
vous soutiennent, vous orientent.

## L'ACCOMPAGNEMENT ET LES SOINS

### *L'équipe :*

L'accompagnement des personnes âgées est assurée par une équipe pluridisciplinaire, pour apporter une réponse personnalisée aux besoins spécifiques de chaque résident en fonction de sa perte d'autonomie et de son état de santé. Chaque résident a le libre choix de son médecin traitant.

### *L'équipe à votre disposition :*

- \* Le médecin coordonnateur est responsable de la permanence des soins,
- \* Le cadre de santé assure la coordination des services,
- \* Une équipe d'infirmières, d'aides-soignantes et d'aides médico-psychologiques assure une présence auprès des personnes 24h / 24h,
- \* Une psychologue assure le suivi psychologique des résidents,
- \* Une ergothérapeute et une psychomotricienne interviennent pour la rééducation et le maintien de l'autonomie, sur prescription médicale,
- \* Des agents de services hospitaliers qualifiés,
- \* Une diététicienne,
- \* Une animatrice, ayant pour mission d'organiser la logistique des animations et de coordonner les actions d'animation menées par les personnels des unités de vie.

### *Projet personnalisé :*

Dans les mois qui suivent son admission, un projet personnalisé sera proposé au résident. Ce projet personnalisé permet de définir un accompagnement adapté aux spécificités de la personne, à ses aspirations et à ses besoins, à l'évolution de sa situation (âge, pathologie, parcours, environnement relationnel...), respectant son consentement éclairé (ou, à défaut, celui de son représentant légal).

### *Personne de confiance :*

Conformément, à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révoquée à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

### *Directives anticipées :*

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives sont révoquées à tout moment.

## VIE QUOTIDIENNE

Le règlement de fonctionnement organise les modalités de vie au sein de l'établissement.



### Les repas :

Ils sont servis en salle à manger ou en chambre si l'état de santé du résident le justifie, aux heures suivantes :

- petit déjeuner : 8 heures
- Déjeuner : 12 heures
- Dîner : 18 h 30

Le goûter est servi à partir de 15h30. Une collation peut être servie dans la soirée.

Une diététicienne est au service des résidents le jeudi.

Les résidents ont la possibilité de recevoir à déjeuner ou à dîner des parents ou amis. Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.



### Le linge :

Les résidents doivent être munis de tout le vestiaire nécessaire à leur entretien normal. Le linge personnel devra être marqué au nom et prénom du résident.

L'établissement fournit le linge plat (draps, serviettes) et assure l'entretien du linge (à l'exception du linge délicat).



### Le courrier :

Un service de vaguemestre assure la relève et la distribution du courrier du lundi au vendredi.

Une boîte à lettres est située dans l'entrée.

### Les visites :

Les résidents peuvent recevoir des visites tous les jours.



### Le téléphone et internet :

Chaque résident a la possibilité de faire installer le téléphone et internet dans sa chambre.



### Les journaux :

Chaque unité de vie bénéficie d'un abonnement au quotidien Sud Ouest et à l'hebdomadaire Haute-Saintonge financé par l'EHPAD.



### La coiffeuse :

Une permanence est assurée tous les mois au salon de coiffure de la résidence.



### Le pédicure :

Il intervient une fois par mois.

### Le culte :

Tout résident peut participer à l'exercice de son culte.

Un service religieux catholique a lieu dans l'établissement une fois par semaine; L'établissement dispose au rez-de-chaussée d'une chapelle.



### Valeurs, bijoux et argent :

Pour éviter les pertes ou les vols, il est déconseillé de conserver des sommes d'argent, titres ou valeurs immobilières, des moyens de règlement et objets de valeurs.

## VIE SOCIALE



### Les animations :

Le service animation de l'établissement propose régulièrement des spectacles et activités diverses : ateliers cuisine, cinéma, loto, jeux de société, lecture du journal, gymnastique douce, créations artistiques, etc...

Des manifestations sont organisées à l'occasion des fêtes traditionnelles et des anniversaires.

Des sorties sont régulièrement proposées : visites de musées, expositions, pique-niques, repas au restaurant, événements régionaux...

### Le repas des familles :

Tous les ans, au mois de juin, résidents, familles et personnel se retrouvent autour d'un repas festif.

### Appartement d'hôtes :

L'établissement met à la disposition des familles un studio dans une aile de la résidence. Le coût, petit déjeuner inclus, est fixé par le conseil d'administration.

